

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-15-3

Séance du lundi 30 juin 2025

CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE D'ALTKIRCH 2025-2028

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1434-2 et L 1434-10,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028,
- VU le Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-11-15-2 du 8 décembre 2022 ayant approuvé le Contrat Local de Santé de la Ville d'Altkirch - 2022-2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-2-3-1 du 20 juin 2024 ayant approuvé le plan santé Alsace 2024-2028,
- VU le Contrat Local de Santé de la Ville d'Altkirch pour la période 2022-2025 signé le 5 janvier 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville d'Altkirch, les Communautés de Communes Sundgau et Sud Alsace Largue,
- VU l'avis favorable de la 15ème Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller lors de la séance du 10 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1 au Contrat Local de Santé de la Ville d'Altkirch pour la période (2022-2025) joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville d'Altkirch, les Communautés de Communes Sundgau et Sud Alsace Largue.

Les éléments essentiels de cet avenant portent sur l'extension du périmètre géographique d'action du contrat aux communautés de communes Sundgau et Sud

Alsace Largue ainsi que sur la modification de certains de ses fiches actions (fiches n°4, 5, 6, 7, 10, 11, 15, 16, 17, 19...) ;

- Autorise Madame Sabine DREXLER, Conseillère d'Alsace du canton d'ALTKIRCH, à signer l'avenant n°1 précité.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nicolas JANDER, Maire de la Commune de Altkirch